

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0026/PR/MCITT portant modification de la composition du Conseil d'Administration de l'Office de Développement du Tourisme.

n° 78-0026/PR/MCITT

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES
TRANSPORTS ET DU TOURISME

Date de publication
3 janvier 1978

Numéro JO
n° 2 du 23/01/1978

Date du numéro
23 janvier 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles LR/77-001 et LR/77-002

VU l'ordonnance LR/77-008 du 30 Juin 1977

VU le décret n° 776-10 du 15 Juillet 1977 portant nomination des Ministres de la République de Djibouti

VU la délibération n° 74-7 L du 23 Décembre 1968 portant création de l'Office de Développement du Tourisme

SUR Proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu

Article 1er

- Est modifiée la composition du Conseil d'Administratif de l'Office de Développement du Tourisme, déterminée par l'arrêté n°69-1855/SG/CG du 29 Décembre 1969. Le Conseil d'Administration de l'Office de Développement du Tourisme comprendra désormais les membres suivants : Président
- Le Ministre chargé du Tourisme Membres
- Un représentant du Ministère des Affaires Étrangères – Un représentant du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles – Deux représentants de l'Assemblée Nationale – Le Directeur des Finances – Le Directeur des Travaux Publics – Le Chef de District – Un représentant du Service de l'Information – Un représentant de la Chambre de Commerce – Un représentant des transporteurs aériens – Un représentant des Hôteliers

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
